

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au SIMDUT 2022 / SGH

Révision: 29 août 2024 **Date de publication précédente:** 5 juin 2024 **No de fiche:** 164B-21

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

690 FG Lubrifiant (en vrac)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Lubrifiant au pétrole. Pénètre et détache la rouille, le tartre, la corrosion, la saleté, le

graphite, etc., sans abîmer les substrats en métal, en bois, en plastique, ou les surfaces

peintes. Pour le matériel des usines alimentaires et pharmaceutiques.

Utilisations déconseillées: Aucune information disponible

Raisons justifiant les utilisations déconseillées: N'est pas applicable

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Fournisseur:

A.W. CHESTERTON COMPANY

860 Salem Street

Groveland, MA 01834-1507, USA

Tel. +1 978-469-6446

(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)

Demandes de FDS: www.chesterton.com

Courriel (questions): ProductMSDSs@chesterton.com

Courriel: customer.service@chesterton.com

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive, Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7 Appeller Infotrac : 1-800-535-5053

Hors d'Amerique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au SIMDUT 2022 / SGH

Danger par aspiration, Catégorie 1, H304

2.1.2. Informations complémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au SIMDUT 2022 / SGH

Pictogrammes de danger:

Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence: P301/310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un

médecin.

P331 NE PAS faire vomir.
P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets

agréée.

(FR) Page 1 de 7

Date: 29 août 2024 **No de fiche**: 164B-21

Informations supplémentaires: Aucun

2.3. Autres dangers

Aucune à craindre en usage industriel.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Ingrédients dangereux¹ %Poids No. CAS Classification conforme au SIMDUT 2022 / SGH

Huile minérale blanche (pétrole) > 90 8042-47-5 Asp. Tox. 1, H304

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

¹Conforme aux normes: SIMDUT 2022, SGH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation: Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle.

Contacter un médecin.

Contact avec l'épiderme: Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Adressez-vous à un médecin si l'irritation persiste.

Contact avec les yeux: Rincez les yeux pendant au moins 15 minutes à grande eau. Adressez-vous à un médecin si

l'irritation persiste.

Ingestion: Ne faites pas vomir. Contacter immédiatement un médecin.

Protection des premiers secours: Aucune action ne doit être entreprise si elle implique un risque personnel ou sans

formation appropriée. Il peut être dangereux pour le secouriste de pratiquer le bouche-à-

bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'aspiration pulmonaire peut entraîner une pneumonite chimique ou un œdème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse ou brume d'eau

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à débit élevé

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: La décomposition thermique peut produire du monoxyde de carbone et du dioxyde de

carbone.

Autres dangers: L'eau peut causer la formation de mousse.

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evacuez la zone. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez le versement dans une zone limitée. Ramassez avec un matériau absorbant (sable, sciure, argile, etc.) et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

© A.W. Chesterton Company, 2024 Tous droits réservés ® Marque déposée, propriété exclusive de A.W. Chesterton Company aux Etats-Unis et dans d'autres pays, sauf mention contraire.

(FR) Page 2 de 7

Date: 29 août 2024 **No de fiche:** 164B-21

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lavez-vous avant de manger, boire ou fumer. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockez dans un endroit frais et sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

 $\begin{tabular}{ll} Ingrédients & TLV ACGIH \\ ppm & mg/m^3 \\ \hline Brouillard d'huile, minérale & SO & 5 \\ \hline \end{tabular}$

Valeurs limites biologiques

Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Mesures techniques

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire: Pas nécessaire en général. Si les limites d'exposition sont dépassées, utilisez un dispositif respiratoire

homologué pour les vapeurs organiques.

Gants de protection: Pas nécessaire en général.

Protection des yeux et

Lunettes de sécurité

du visage:

Autres: Aucun

8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

© A.W. Chesterton Company, 2024 Tous droits réservés ® Marque déposée, propriété exclusive de A.W. Chesterton Company aux Etats-Unis et dans d'autres pays, sauf mention contraire.

(FR) Page 3 de 7

No de fiche: 164B-21 Date: 29 août 2024

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide n'est pas applicable Couleur incolore Viscosité cinématique à 40 °C 20,67 cSt @ 40 °C Odeur Solubilité dans l'eau n'est pas applicable négligeable Seuil olfactif n'est pas défini Coefficient de partage: n'est pas applicable

n-octanol/eau (valeur log)

Point d'ébullition ou 218 °C Pression de vapeur à 20° C < 1 mm Hg

intervalle d'ébullition

Point de fusion/point de n'est pas défini Densité et/ou densité relative 0,88 kg/l

congélation

Densité de vapeur (air=1) % volatil (par volume) 0% > 1 Inflammabilité Taux d'évaporation (éther = 1) n'est pas défini < 1 Limites inférieures/supérieures % de produits aromatiques par 0% n'est pas défini

poids d'inflammabilité ou d'explosion

Point eclair

Caractéristiques des particules n'est pas applicable Cleveland, vase ouvert Méthode Propriétés explosives n'est pas applicable Température d'auton'est pas défini Propriétés comburantes n'est pas applicable

inflammabilité

Température de décomposition n'est pas défini

9.2. Autres informations

Aucun

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Flammes libres et surfaces portées au rouge.

10.5. Matières incompatibles

Agents très oxydants, comme le chlore liquide et l'oxygène concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut produire du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Voie primaire d'exposition Mise en contact avec la peau et les yeux.

en usage normal:

Toxicité aiguë -

Par voie orale: D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas

satisfaits.

Substance	Esssai	Résultat
Huile minérale blanche (pétrole)	DL50, rat	> 5 000 mg/kg

Par voie cutanée: D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas

satisfaits.

Substance	Esssai	Résultat
Huile minérale blanche (pétrole)	DL50, lapin	> 2 000 mg/kg

Date: 29 août 2024 **No de fiche:** 164B-21

Par inhalation: D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas

satisfaits.

Substance	Esssai	Résultat
Huile minérale blanche (pétrole)	CL50, rat, 4 heures	> 5 mg/l

Corrosion cutanée/ irritation cutanée: Huile minérale blanche (pétrole): non irritant.

Lésions oculaires graves/

irritation oculaire:

Huile minérale blanche (pétrole): non irritant.

Sensibilisation respiratoire

ou cutanée:

D'après les informations disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas

satisfaits.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Aucune mutagénicité attendue chez l'homme.

Cancérogénicité: Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de

recherche sur le cancer (CIRC) ou de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Toxicité pour la reproduction:

Non susceptible d'être toxique pour la reproduction.

STOT - exposition unique: Ne devrait pas causer de toxicité. **STOT - exposition répétée:** Aucune information disponible

Danger par aspiration: L'aspiration pulmonaire peut entraîner une pneumonite chimique ou un œdème pulmonaire.

Autres informations: Il n'en existe pas de connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été determinées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

Huile minérale blanche (pétrole): 48 h CE50 (daphnie) > 100 mg/l; 96 h CL50 (poisson) > 10 000 mg/l.

12.2. Persistance et dégradabilité

Huile minérale blanche (pétrole): cette substance n'est pas facilement biodégradable selon les critères de l'OCDE mais elle est intrinsèquement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Huile minérale blanche (pétrole): Coefficient de partage octanol/eau (log Pow) > 4, fort risque potentiel de bioconcentration dans les organismes aquatiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Liquide. Solubilité dans l'eau: négligeable. Flotte sur l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). Huile minérale blanche (pétrole): mobilité faible prévue dans le sol

12.5. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'en existe pas de connu.

12.6. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Incinérer le produit absorbé avec une installation adéquatement agréée. Incinérer le produit versé ou inutilisé ou l'employer dans un mélange combustible. Consulter les réglements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au réglement le plus strict.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

RID/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE TMD: N'EST PAS APPLICABLE

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

RID/IMDG/OACI: NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ
TMD: NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ

Date: 29 août 2024 **No de fiche**: 164B-21

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

RID/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE
TMD: N'EST PAS APPLICABLE

14.4. Groupe d'emballage

RID/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE
TMD: N'EST PAS APPLICABLE

14.5. Dangers pour l'environnement

N'EST PAS APPLICABLE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N'EST PAS APPLICABLE

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

N'EST PAS APPLICABLE

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations nationales

Aucun

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes:

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADN: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures

ADR: Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses

BCF: Facteur de bioconcentration

cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

CL50: Concentration létale médiane d'une population d'essai

DL50: Dose létale médiane d'une population d'essai

DMEO: Dose mininale avec effet observé

DSEO: Dose sans effet observé ETA: Estimation de la toxicité aiguë

FDS: Fiche de données de sécurité

IMDG: Code international du transport maritime des marchandises dangereuses

ND: Non disponible

NOEC: Concentration sans effet observé (CSEO) OACI: Organisation de l'aviation civile internationale

OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques

PEL: Limite d'exposition admissible

(Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer

SGH: Système général harmonisé

SO: Sans objet

STEL: Limite d'exposition de courte durée

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique

TMD: Transport des marchandises dangereuses (Canada)

TLV: Valeur limite d'exposition VLCT: Valeur limite court terme

Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données importantes:

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques

Base de données de classification et d'information chimique (CCID)

cortantes: Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)

U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données

toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au SGH:

Classification	Méthode de classification
Asp. Tox. 1, H304	Sur la base des composants et données d'essais

Mentions H pertinentes: H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Date: 29 août 2024 **No de fiche:** 164B-21

Plus d'informations: Aucun

Date de révision: 29 août 2024

Changements apportés à la Révision complète pour représenter la nouvelle formulation.

FDS dans cette révision:

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.

© A.W. Chesterton Company, 2024 Tous droits réservés ® Marque déposée, propriété exclusive de A.W. Chesterton Company aux Etats-Unis et dans d'autres pays, sauf mention contraire.

(FR) Page 7 de 7